

# DÉCODER LE MONDE

CHAQUE MOIS, UN SUJET LIÉ À L'ACTUALITÉ DES DROITS HUMAINS OU À L'ÉVOLUTION DE NOS SOCIÉTÉS, À DISCUTER DANS VOTRE GROUPE AMNESTY.

MAI 2021



L'Examen périodique universel (EPU) est un processus unique en son genre. Il consiste à passer en revue les réalisations de l'ensemble des États membres de l'ONU dans le domaine des droits humains. Chaque État a l'opportunité de présenter au conseil des droits de l'homme de l'ONU les mesures qu'il a prises pour améliorer la situation des droits humains sur son territoire et remplir ses obligations en la matière.

Chaque État « passe » cet examen tous les cinq ans. La procédure prévoit qu'il dépose son rapport, que les autres États qui le souhaitent produisent des questions, des commentaires. La société civile est, elle aussi, invitée à formuler ses propres observations et recommandations.

On trouvera ci-dessous la communication présentée par Amnesty International à cette occasion. Elle a été produite par les deux sections belges.

Qu'en pensez-vous ? Êtes-vous d'accord avec ces observations ? Auriez-vous dénoncé d'autres manquements des autorités belges ?

N'hésitez pas à en discuter lors d'une réunion de votre groupe Amnesty : le temps de réunion consacré à *DcoD le monde* est une excellente occasion d'échanger vos points de vue et de vous enrichir de ceux des autres.

**Une idée d'article pour un prochain DcoD le monde ? Envie qu'on y aborde telle thématique ?**

**Adressez propositions et requêtes à [acaudron@amnesty.be](mailto:acaudron@amnesty.be).**

# COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR AMNESTY INTERNATIONAL À L'OCCASION DE L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL (EPU) DES NATIONS UNIES

## 38<sup>e</sup> SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'EPU, MAI 2021

### LE PRÉCÉDENT EXAMEN ET SES SUITES

1. La Belgique a consulté la société civile au cours du processus de suivi de l'EPU, notamment en organisant une table ronde fin 2019. L'État a alors publié un court rapport sur la base d'une évaluation de mi-parcours.
2. La Belgique a réalisé des progrès significatifs sur la reconnaissance des droits humains des personnes transgenres, et ce en supprimant de sa législation des critères médicaux dégradants et inutiles. Toutefois, certains obstacles subsistent.
3. La Belgique a accompli des progrès importants, mais insuffisants dans l'instauration d'une institution nationale des droits de l'homme (INDH) pleinement conforme aux Principes de Paris. L'État a également apporté des améliorations aux mécanismes de contrôles des prisons et au statut légal des prisonnier-e-s.
4. Malgré ces points positifs, Amnesty International considère que l'ensemble des efforts déployés par la Belgique pour appliquer les recommandations clés établies lors de la session précédente sont lents et faibles. Les continuels reports de la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (OPCAT) ainsi que l'échec de l'adoption d'un plan d'action national contre le racisme en sont des exemples parlants.
5. La Belgique a fait un pas en arrière concernant la détention de migrant-e-s et persiste à faire fi du principe de non-refoulement.

### CADRE NATIONAL DE PROTECTION DES DROITS HUMAINS

#### Institution des droits humains

6. Amnesty International a accueilli avec une certaine réserve la création, en 2019, de l'Institut fédéral des droits humains (IFDH), lequel a tenu sa séance inaugurale le 2 septembre 2020.
7. L'IFDH ne peut pas être considéré comme pleinement conforme aux Principes de Paris, car il ne s'est pas vu attribuer « un mandat aussi étendu que possible ». L'Institut ne couvre que les « droits fondamentaux qui sont du ressort des compétences fédérales ». En outre, il ne peut pas travailler sur des questions qui sont « traitées avec les organismes sectoriels de protection et de promotion des droits de l'homme ».
8. Les travaux préparatoires à la loi, ainsi que la loi en elle-même prévoient de manière explicite l'extension du mandat par le biais d'accords de coopération entre les autorités fédérales et régionales.
9. Amnesty International regrette également que l'IFDH n'ait pas été chargé de mettre en place un dispositif individuel de dépôt de plaintes.

#### Contrôle de la détention

10. L'OPCAT n'a toujours pas été ratifié, bien que toutes les étapes législatives nécessaires aient été accomplies. L'instrument de ratification n'avait pas encore été déposé à l'heure où ce document a été rédigé. Le gouvernement souhaite d'abord mettre en place un mécanisme national de prévention (MNP).

11. La Belgique a, cependant, accompli des efforts pour améliorer les mécanismes de contrôle des prisons, en réformant le Conseil central de surveillance pénitentiaire (CCSP). Le champ d'application du CCSP est limité aux 35 prisons fédérales de Belgique. Les autres établissements de détention ne sont pas concernés par le mandat du CCSP. La relation entre le CCSP et un futur MNP reste floue.

## Entreprises et droits humains

12. Le premier plan d'action national de la Belgique pour la mise en place des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations unies, adopté en 2017, se concentre principalement sur la sensibilisation, et ses points d'action sont strictement volontaires. L'évaluation du plan est prévue pour 2020 ou 2021.

13. La législation belge n'impose pas aux entreprises de faire preuve de diligence raisonnable en matière de droits humains dans leurs activités à l'international ou leurs chaînes d'approvisionnement, ou de rapporter publiquement les mesures qui ont été prises.

## LA SITUATION EN MATIÈRE DE DROITS HUMAINS SUR LE TERRAIN

### Viol et autres formes de violence basée sur le genre

14. Amnesty International reste profondément préoccupée par le taux élevé de viols et d'autres violences sexuelles. Une enquête, commandée par Amnesty International et SOS Viol en 2019, a montré que, parmi les personnes ayant répondu, 24 % des jeunes en Belgique (entre 15 et 24 ans), 20 % des femmes et 14 % des hommes déclarent avoir été violés. En 2019, un nombre record de 4 664 plaintes ont été enregistrées par la police. Une grande partie de ces plaintes n'a pas mené à des poursuites ou à des actions en justice, bien que le taux de décision de ne pas poursuivre soit passé de 54,08 % à 31,78 % cette même année.

15. La propension grandissante à dénoncer les violences sexuelles à la police pourrait s'expliquer, en partie, par les initiatives visant à s'attaquer au problème et par une sensibilisation accrue autour des droits sexuels et reproductifs. En novembre 2017, les autorités ont créé trois « Centres de prise en charge des victimes de violences sexuelles », à Bruxelles, Gand et Liège. La société civile a salué les projets qui prévoient la mise en place de sept autres centres entre 2021 et fin 2023. La disposition légale selon laquelle les magistrat-e-s doivent désormais suivre une formation en matière de violences sexuelles constitue également une mesure positive.

16. Les violences domestiques ont probablement augmenté à la suite des mesures imposées dans le contexte de la lutte contre la covid 19, et le confinement a sans doute rendu le problème plus visible. Les services d'écoute téléphonique ont signalé une flambée des appels concernant des violences domestiques. Des organisations de la société civile, le monde académique, les gouvernements régionaux et le gouvernement fédéral ont pris des mesures pour évaluer le problème, pour sensibiliser et pour faciliter l'accès à une assistance destinée aux survivant-e-s et aux témoins.

### Lutte contre le terrorisme

17. Les politiques et la législation belges pour la lutte contre le terrorisme et la « radicalisation » sont mises en place et en pratique dans un contexte constitutionnel et institutionnel complexe. La complexité et la fragmentation de ces politiques peuvent exacerber les risques inhérents aux droits humains, accentuant ainsi l'importance d'une coordination, d'un contrôle et d'une évaluation périodique.

18. Les attentats de mars 2016 ont révélé de sévères défaillances dans les mécanismes de protection des droits des victimes. Les associations de victimes et Amnesty International ont appelé le gouvernement à mettre en place des mécanismes qui assurent une indemnisation rapide et des procédures simples et faciles d'accès. La Rapporteuse spéciale de Nations unies sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste a également recommandé que d'autres réformes législatives soient entreprises.

## Maintien de l'ordre

19. Le profilage ethnique par la police, qui viole le droit de ne pas être victime de discrimination, reste problématique. Les recherches menées par Amnesty montrent que les officier-e-s de police reconnaissent l'existence de telles pratiques, et que le cadre légal et politique fixant les procédures de décision de la police manque de règles claires. Bien que les témoignages soient courants, il est compliqué d'évaluer l'ampleur du problème. En effet, les autorités n'ont pas été en mesure de fournir des données complètes et désagrégées. L'absence de données sur les vérifications d'identité entrave particulièrement une réponse adaptée au problème.

20. Jozef Chovanec est décédé des suites d'une violente intervention policière, dans une cellule de détention à l'aéroport de Charleroi, en février 2018. Les images fuitées de l'intervention filmée ont montré des officier-e-s de police rigolant et une officière faisant un salut nazi à côté de l'homme, alors que ce dernier était maintenu par plusieurs collègues. Une enquête criminelle est en cours, mais ce n'est qu'après la fuite de ces images – en août 2020 – que des mesures provisoires ont été prises à l'encontre des officier-e-s impliqué-e-s. Le Comité contre la torture a déjà exprimé ses inquiétudes concernant la façon dont la mort de Jonathan Jacob, survenue dans des circonstances similaires, en 2010, avait été traitée par les autorités belges.

21. En 2017 et 2018, Médecins du Monde et Amnesty International ont été informées de nombreuses allégations crédibles accusant la police de mauvais traitements envers les migrant-e-s et les demandeur-se-s d'asile qui transitent par la Belgique.

22. Amnesty International constate avec préoccupation l'utilisation illégale de la force par des représentant-e-s de l'ordre pour faire respecter les mesures de confinement destinées à protéger la santé publique dans le contexte de la pandémie de covid 19.

## Droit à l'asile et à la migration

23. Entre septembre et décembre 2017, la Belgique a violé le principe de non-refoulement en renvoyant des nationaux soudanais au Soudan, sans évaluer attentivement les risques de torture, de mauvais traitement ou de toute autre violation grave aux droits humains qu'ils pourraient rencontrer à leur retour. Elle a également autorisé des fonctionnaires soudanais à interroger de supposés citoyens soudanais et aider à leur identification avant de réaliser toute évaluation. Le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA) était chargé de mener une enquête sur ces retours. Il a conclu qu'il ne pouvait pas confirmer ou réfuter les allégations de mauvais traitement, mais il a trouvé des défaillances dans l'évaluation de risque en amont du retour des nationaux soudanais. Le CGRA a également critiqué certains aspects de la collaboration avec la mission d'identification soudanaise.

24. Une commission temporaire a été mise en place pour évaluer les politiques et les pratiques de la Belgique concernant le retour volontaire et le renvoi forcé d'étranger-e-s. À l'exception de son président, la Commission était exclusivement composée de représentant-e-s du service public. Le rapport intermédiaire publié en février 2019 dressait un aperçu et une défense des pratiques et politiques existantes. Le rapport final de la Commission, présenté au Parlement en septembre 2020, contenait des recommandations inquiétantes appelant à une approche répressive centrée sur la détention et le renvoi forcé, notamment par le biais d'un alourdissement de la peine possible pour séjour irrégulier pouvant aller jusqu'à un an d'emprisonnement. Les organisations de la société civile ont critiqué l'approche restrictive et partielle de la Commission. Elles ont organisé, en septembre 2019, une conférence alternative au cours de laquelle a été présenté un rapport exposant six recommandations en accord avec des droits humains clés.

25. Avec l'entrée en vigueur d'un arrêté royal le 11 août 2018, la Belgique a recommencé à détenir des familles en raison de leur statut migratoire. L'absence d'un arrêt d'exécution avait en effet mis fin à la détention de mineurs migrants en Belgique, et ce depuis 2011. Les familles avec enfants mineurs peuvent maintenant être détenues, en dernier recours, si toutes les autres mesures, notamment les alternatives à la détention, ont été épuisées. Le 4 avril 2019, le Conseil d'État a suspendu l'arrêté royal. La pratique de détention des familles est donc à nouveau suspendue en attendant d'une décision concernant son annulation. La détention de mineur-e-s en matière de migration est strictement interdite par le droit international, puisqu'elle ne peut jamais être accomplie dans leur intérêt. En outre : « Les enfants ne peuvent jamais être séparés de leurs parents et/ou tuteurs légaux. La détention d'enfants dont les parents sont détenus ne peut être justifiée sur la base d'un maintien d'une unité familiale, et les alternatives à la détention doivent, au contraire, être appliquées à l'ensemble de la famille. »

26. En Belgique, la législation en matière d'immigration offre la possibilité de détenir, sous certaines conditions, les demandeur-se-s d'asile et les migrant-e-s en situation irrégulière, notamment les demandeur-se-s d'asile débouté-e-s en attente

d'un renvoi vers leur pays. Légalement, la détention de demandeur-se-s d'asile et de migrant-e-s en attente de renvoi n'est possible que lorsqu'aucune autre mesure, moins coercitive, ne peut être appliquée. Cependant, il existe très peu de « mesures moins coercitives » ou d'alternatives à la détention en Belgique. Ainsi, la législation belge et les pratiques qui en découlent manquent de réelles alternatives à la détention des migrant-e-s et des demandeur-se-s d'asile. Amnesty International constate avec préoccupation que la détention dans un contexte de migration n'est pas utilisée comme dernier recours en Belgique.

## Transferts d'armes

27. La Région wallonne de Belgique continue à autoriser les transferts d'armes à des membres de la coalition menée par l'Arabie saoudite au Yémen, où les armes sont susceptibles d'être utilisées pour commettre ou faciliter de graves violations aux droits humains internationaux et humanitaires. L'Arabie saoudite est le client le plus important de la Wallonie en matière de transferts d'armes. Amnesty International a également démontré l'existence de mini-mitrailleuses, probablement vendues par la Belgique aux Émirats arabes unis, et trouvées entre les mains des milices yéménites qui ne rendent de comptes à personne, et qui sont accusées de graves violations des droits humains.

## Détention

28. Les conditions de détention dans les prisons restent inquiétantes à cause de la surpopulation carcérale, de la vétusté des installations et de l'accès insuffisant aux services de première nécessité. En outre, le manque de personnel et de ressources financières suffisantes, la faible sécurité du personnel et la violence des prisonnier-e-s ont conduit, à plusieurs reprises, le personnel pénitentiaire à se mettre en grève. L'absence de mécanismes propres à la prise en charge des prisonnier-e-s pendant ces grèves et actions collectives a eu des conséquences négatives sur les conditions de détention, de santé et de sécurité des détenu-e-s. Une nouvelle loi, entrée en vigueur en juillet 2019, avait pour but d'instaurer un soi-disant service minimum pendant les actions collectives qui nécessiteraient que la dispense de ces services soit garantie aux détenus pendant les grèves du personnel pénitentiaire.

29. Les mesures incluant des permissions de sortie étendues et des libérations anticipées en réponse à la pandémie de covid 19 ont eu un effet positif sur la surpopulation carcérale. D'autres mesures visant à éviter la propagation du virus au sein des établissements pénitentiaires ont limité les droits des détenu-e-s. Par exemple, les contacts des détenu-e-s avec leurs proches ont été drastiquement réduits. Dans certains lieux de détention, de vives inquiétudes ont été soulevées quant à la capacité à maintenir une hygiène personnelle.

## Droits des personnes âgées dans les maisons de soins

30. Fin septembre, le nombre de morts dus à la covid 19 était estimé à un peu plus de 10 000 en Belgique. Plus de deux tiers de ces décès concernent alors des personnes vivant dans des maisons de soins - et dont la plupart est morte dans ces mêmes maisons de soins et non à l'hôpital. En avril, à la suite de rapports alarmants des médias concernant les conditions dans les maisons de soins, Amnesty International a appelé les autorités à garantir les droits humains des personnes âgées pendant la pandémie. Médecins sans frontières a apporté son aide dans 135 maisons de soins belges et en a conclu : « Ces lieux, avant tout des résidences de vie, se sont vus contraints de fermer leurs portes et de se transformer en hôpitaux de fortune, mais sans la préparation, les connaissances et les moyens – humains et matériel – requis. » L'Organisation a également rapporté de graves insuffisances en termes de préparation, de stratégie et de capacité. Elle a déclaré que ces défaillances avaient probablement conduit à des morts évitables et à une souffrance énorme pour les résident-e-s de ces maisons de soins, ainsi que pour leurs familles et le personnel. Les témoignages réunis par l'ombudsman flamand ont décrit le chaos qui avait caractérisé les premiers mois de la pandémie, et ont mis en évidence le fait que les résident-e-s, le personnel, mais aussi les directions des maisons de soins s'étaient sentis abandonnés et que les conditions et mesures décidées étaient bien souvent incompatibles avec la dignité humaine des résident-e-s. Au moment de la rédaction de ce document, des commissions parlementaires étaient encore en train d'enquêter sur ces défaillances.

## RECOMMANDATIONS D' ACTIONS À L'ÉTAT EXAMINÉ

Amnesty International engage le gouvernement belge à prendre les mesures suivantes.

## Institution des droits humains

- Réformer l'Institut fédéral des droits humains afin que celui-ci soit complètement conforme aux Principes de Paris, notamment en assurant que toutes les questions relatives aux droits humains entrent dans les compétences de son mandat, y compris les compétences régionales et les questions transversales.
- Exiger que l'Institut fédéral des droits humains établisse un dispositif individuel de dépôt de plaintes.

## OPCAT – mécanisme de prévention

- Ratifier sans plus attendre et sans formuler de réserves le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
- Établir, en priorité, un mécanisme national de prévention qui puisse superviser tous les lieux où sont détenus les individus privés de liberté.

## Plan d'action national pour la lutte contre le racisme et toute autre forme de discrimination

- Élaborer, adopter et mettre en place – en étroite collaboration avec les acteurs de la société civile – un plan d'action national pour la lutte contre le racisme et toute autre forme de discrimination.

## Entreprises et droits humains

- Adopter des réformes juridiques et politiques qui obligent les entreprises domiciliées ou ayant leur siège en Belgique à respecter les droits humains et à faire preuve de diligence raisonnable en matière de droits humains dans le cadre de leurs activités à l'international et de leurs chaînes d'approvisionnement.

## Droits des individus LGBTI

- Prendre de nouvelles mesures législatives pour garantir une reconnaissance de l'identité de genre à l'état civil grâce à une procédure rapide, transparente et accessible.

## Viol et autres formes de violence basée sur le genre

- Adopter un plan d'action national de lutte contre toutes les formes de violence basée sur le genre financé correctement et en parfaite cohérence avec ce qui est prévu dans la Convention d'Istanbul.
- Garantir, pour les survivant-e-s de violences sexuelles, la mise en place de centres de prise en charge facilement accessibles partout dans le pays, et assurer que ces centres reçoivent un financement structurel suffisant.
- Assurer une formation adaptée des forces de police, du personnel judiciaire et des acteur-ric-e-s des soins de santé impliqué-e-s dans la lutte contre la violence basée sur le genre.
- Recueillir et rendre disponibles des données désagrégées concernant les violences sexuelles, incluant des informations sur la fréquence, les profils anonymisés des victimes et les conclusions du suivi judiciaire.
- Veiller à ce que la lutte contre la violence basée sur le genre reste une priorité essentielle pour la police et le corps judiciaire, et que cette priorité figure en bonne place dans le plan d'action national.
- Faire en sorte que le viol et tout autre acte non consenti de nature sexuelle soient définis, en droit pénal, comme une violation de l'intégrité physique et de l'autonomie sexuelle d'un individu.

## Lutte contre le terrorisme

- Adopter de nouvelles réformes juridiques pour assurer un dédommagement approprié aux victimes du terrorisme, grâce à des procédures simples et faciles d'accès.
- Assurer une supervision rigoureuse et systématique des politiques de lutte contre le terrorisme et la « radicalisation », notamment par le biais d'une institution nationale pour la défense des droits humains compétente et par le Parlement.
- Mener sans délai un examen rigoureux de l'ensemble des lois, des politiques et des pratiques antiterroristes, qu'elles soient en vigueur ou en cours d'élaboration.

- Veiller à ce que l'ensemble de la législation, des politiques et des pratiques en matière de lutte contre le terrorisme soit pleinement conforme aux obligations de la Belgique en matière de droit international relatif aux droits humains.

## Maintien de l'ordre

- Modifier la loi sur la fonction de la police en y intégrant une interdiction explicite d'exercer toute discrimination directe ou indirecte, ainsi qu'une interdiction explicite du recours au profilage ethnique.
- Prendre des mesures politiques et pratiques pour combattre le profilage ethnique.
- Consigner les vérifications d'identité conduites par la police, et collecter les données afin de surveiller et d'analyser leur utilisation.
- Commissionner une évaluation indépendante et approfondie des incidents et décès survenus lors de gardes à vue ou à la suite de contact avec la police, et en partager publiquement les conclusions.
- Renforcer les mécanismes de supervision et de surveillance de la police.
- Appliquer de façon contraignante des mesures afin de protéger la santé publique ne peut être qu'une solution de dernier recours.

## Asile et migration

- Observer scrupuleusement le principe de non-refoulement en ne forçant aucune personne à retourner, de quelque manière que ce soit, dans un pays où elle pourrait être confrontée à de graves violations des droits humains.
- Mettre en place une commission permanente pour surveiller et évaluer les politiques de retour, en lui octroyant un mandat large et des membres représentatif-ve-s, notamment de représentant-e-s de la société civile et des expert-e-s indépendant-e-s.
- Faire cesser et interdire par une loi la détention de familles migrantes avec enfants mineurs, et établir et favoriser des mesures moins contraignantes.
- Garantir que la détention de migrant-e-s ne soit utilisée qu'en dernier recours, et déployer des alternatives à la détention de migrant-e-s et de demandeur-se-s d'asile.

## Transferts d'armes

- Stopper tout transfert d'armes lorsqu'il existe un risque élevé que ces armes soient utilisées pour commettre ou faciliter de graves violations aux droits humains internationaux et au droit humanitaire.
- Accroître la transparence des licences pour le transfert d'armes afin de permettre un contrôle public des procédures de prise de décision.

## Détention

- Intensifier les efforts pour mettre fin à la surpopulation carcérale et garantir des conditions de détention en accord avec les normes internationales, dans tous les établissements pénitentiaires.

## Droits des personnes âgées dans les maisons de soins

- Mener une évaluation exhaustive, efficace et indépendante des réponses de la Belgique à la pandémie de covid 19, et accorder une réparation appropriée et accessible à toute personne ayant subi une violation des droits humains résultant d'actes d'omission ou d'exécution dans le contexte de la réponse gouvernementale à la covid 19.
- Assurer que le système de santé public soit correctement financé et pourvu en personnel, et que les maisons de soins disposent de suffisamment de personnel formé et qualifié, et soient dûment équipées afin de garantir le respect des droits des personnes âgées y vivant.
- Veiller à ce que les droits humains des personnes âgées et des résident-e-s des maisons de soins soient respectés, notamment en garantissant que toute réserve à ces droits soit limitée par la loi, nécessaire et proportionnée conformément à un but légitime.
- Démontrer publiquement que les politiques et mesures prises en réponse à la covid 19 (ou toute autre crise sanitaire) soient conformes aux normes et aux droits humains.
- Respecter et mettre en œuvre le droit des résident-e-s de maisons de soins à bénéficier de la meilleure qualité de soins possible afin de garantir leurs droits à la santé, à la vie et à la non-discrimination.

- Garantir une représentation et une implication adaptées des personnes âgées, des résident-e-s de maisons de soins, du personnel de santé et du secteur des maisons de santé dans les processus de planification et de prise de décisions liés aux questions ayant une incidence sur les résidents des maisons de soins, à tous les niveaux.
- 

## CONFÉRENCE « LA BELGIQUE ET L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL » - 28 MAI



Pour en savoir davantage sur le mécanisme d'Examen périodique universel, sur les inquiétudes et les recommandations d'Amnesty International concernant la Belgique et sur le point de vue des autorités belges.

Avec **Véronique Joosten**, directrice du Service droits de l'Homme au ministère des Affaires étrangères, et **Montserrat Carreras**, chargée du plaidoyer pour Amnesty International Belgique francophone.

Quand ? le vendredi 28 mai de 20 h 00 à 22 h 00.

Où ? via Zoom

<https://us02web.zoom.us/j/82371079584?pwd=bEdEMUVadmdkNGE0bkFPZTlLVmlxQT09> – ID de réunion : 823 7107 9584 – Code secret : 886309

Public ? Ouvert à tou-te-s. Pas d'inscription préalable.